

Commission départementale d'aménagement commercial
du 03/02/2012 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

14H30 - Dossier 86D, déposé par la SCI VENDOME OUTLETS

Commune : VILLEFONTAINE

Projet : autorisation préalable à la création d'un centre de marques de luxe "The Village" de 21 032 m² de surface de vente dédié à l'équipement de la personne, culture-loisirs et équipement de la maison comprenant 13 moyennes surfaces pour 6 440 m² et 69 boutiques réparties sur 14 592 m², sur la commune de VILLEFONTAINE